

PROTEGER LES AVOCATS

CONFERENCE ORGANISEE PAR LA PREVOYANCE DES AVOCATS

5 décembre 2008



**INTERVENTION DE MONSIEUR LE BATONNIER ALAIN MARTER
PRESIDENT DE L'UNCA AU TITRE DE LA 2^{ème} TABLE SUR LA COUVERTURE ET
LA PROTECTION SOCIALE DES AVOCATS, JEUNES AVOCATS, COLLABORATEURS,
AVOCATS SALARIES, FEMMES AVOCATES, AVOCATS ASSOCIES**

Mes chers confrères,

Bien que l'Unca ait participé avec enthousiasme à la création de « LPA » (La Prévoyance des Avocats) et soit membre de son Conseil d'administration, vous pourriez légitimement vous demander les raisons pour lesquelles j'interviens aujourd'hui, au-delà du plaisir de me retrouver parmi vous, pour vous parler de protection sociale.

En matière de prévoyance, on parle souvent de dépenses et des difficultés d'équilibrer les budgets ; mon intervention sera plus confortable car je vais vous parler des recettes, tant au titre du régime du régime invalidité décès, dit « prévoyance », que de la retraite de base.

Et pour cela, je vais vous parler, pour parodier une chanson célèbre, d'un temps que les moins de 20 ans ne peuvent pas connaître...

◦
◦ ◦

Nous étions alors environ 15.000 avocats inscrits au barreau français ; imaginez qu'aujourd'hui il y a plus de 20.000 avocats pour le seul barreau de Paris, et que nous sommes, France entière, plus de 50.000 !

Nous étions en 1982, les représentants de la profession d'avocats regroupés dans l'Action Nationale du Barreau, l'ANB, militaient notamment pour une reconnaissance du système Carpa.

Je serais hors sujet en développant tout l'intérêt du système Carpa par les temps actuels de lutte contre le blanchiment d'argent et de protection du secret professionnel ; je ne digresserai donc pas, même si l'envie ne me manque pas ; nous devons toutefois tous avoir à l'esprit l'importance du système « Carpa ».

Je reviens à notre sujet : le 21 juin 1982, les responsables de l'Action Nationale du Barreau ont été reçus par le Premier ministre qui leur confirmait les dispositions prises précédemment par le Gouvernement concernant le financement de la formation professionnelle, et l'utilisation des moyens financiers des Carpa sous réserve de finaliser l'analyse du régime fiscal.

Je ne vous parlerai pas non plus de la formation professionnelle : je serais à nouveau hors sujet ; pourtant, là encore, le rôle des Carpa est important.

En revanche, je vais vous exposer en quoi les accords du 27 septembre 1985, dans une lettre restée célèbre, de Monsieur Robert Badinter, Garde des Sceaux, ministre de la Justice, sont importants pour la protection sociale. Le ministre, rappelant la réunion du 21 juin 1982, confirmait au bâtonnier Bernard du Granrut, Président de l'Unca, l'accord du Gouvernement sur la possibilité, somme toute dérogatoire, d'utiliser les produits financiers des Carpa pour financer un système améliorant le régime de protection sociale des avocats.

23 ans après, cette lettre du garde des Sceaux est toujours d'actualité, et lors des interrogations, néanmoins rares de l'administration fiscale, lorsque nous faisons valoir les termes de l'accord intervenu entre la profession et les Pouvoirs Publics, il en est tenu compte.

Mais comme dans tout accord, il convient de trouver un équilibre entre les droits et les devoirs des uns et des autres.

La Carpa a des devoirs, je serais de nouveau hors sujet en les évoquant ; elle a aussi des droits ou des possibilités qui sont offertes à elles, comme une participation financière au coût induit par la protection sociale des avocats.

J'attire votre attention sur cette particularité, puisque les Carpa relèvent du statut des associations de la loi 1901 (ou de 1908), et que le régime fiscal dont elles bénéficient n'est pas remis en cause malgré cette participation au profit, il faut bien le dire, de ses membres.

En effet, par cet accord historique, les barreaux sont autorisés à consacrer une partie des ressources des Carpa au financement des mesures de protection sociale complémentaires, assurées par la Caisse Nationale des Barreaux Français, et par La Prévoyance des Avocats, antérieurement l'APBF.

Je précise que ce montant est toutefois limité et, qu'au-delà, toute autre somme que la Carpa assumerait directement ou indirectement, notamment pour une « surcomplémentaire » lui ferait perdre le statut d'organisme sans but lucratif.

Il s'agissait à l'époque de prévoir, notamment une majoration du capital versé en cas de décès et la majoration de l'indemnité journalière versée en cas de maladie, au-delà du 90^{ème} jour pendant une durée de 3 ans.

Pour La Prévoyance des Avocats, et antérieurement l'organisme qui en avait la charge, en cas d'interruption d'activité, par un versement d'une indemnité quotidienne, en cas de maladie du 31^{ème} jour au 90^{ème} jour, en cas d'accident du 9^{ème} jour au 90^{ème} jour, en cas d'hospitalisation du 1^{er} au 90^{ème} jour.

Je vous parle-là des accords initiaux.

Une garantie de rente invalidité complétait le régime de prestations de la Caisse Nationale des Barreaux Français, au-delà de trois ans de longue maladie.

Les négociateurs de l'époque étaient précurseurs, car si aujourd'hui nous savons que le nombre d'avocates dépasse le nombre d'avocats, ils avaient prévu une garantie maternité par le versement d'une somme forfaitaire à chaque naissance.

Les accords prévoyaient que le versement des cotisations, correspondant à ces prestations complémentaires, et donc des primes de police d'assurance groupe, seraient assurées par les barreaux, donc par les Ordres qui recevraient de la Carpa créée auprès d'eux, les sommes destinées à ce paiement si elles en avaient la faculté ; il s'agit-là d'une possibilité certes non négligeable, mais non d'une obligation.

Je ne rentre pas dans le détail technique ; je tiens simplement à vous brosser tout l'intérêt du système Carpa qui, outre ses avantages au quotidien, permet le financement de différentes mesures pour le fonctionnement de la justice, mais également pour ses membres ; c'est un acquis important que nous devons protéger.

A titre d'information, le montant que la Carpa peut verser à l'Ordre par avocat libéral est de 161 euros en 2007, pour la Caisse Nationale des Barreaux Français, et de 122 euros (plus 3 euros de cotisation statutaire) pour La Prévoyance des Avocats.

Je le répète, aucune somme complémentaire ne peut être versée sauf à mettre en péril les accords de 1985.

Cela représente plus de 20 millions d'euros, ce qui, somme toute, n'est pas négligeable en faisant un rapide calcul *per capita*.

Nous avons là le premier volet de ce que je souhaitais évoquer.

- o
- o o

Après la prévoyance, je vais vous parler d'un temps que les plus anciens connaissent également, puisqu'il s'agit de la retraite, même si dans notre profession les départs en retraite sont parfois tardifs !

Il s'agit du droit de plaidoirie créé par une ordonnance Royale de 1667.

Je ne vais pas remonter aussi loin, je vous rassure.

Pour sa gestion, je me réjouis de la collaboration étroite qui prévaut entre la Caisse Nationale des Barreaux Français et l'Unca depuis la réforme de 1995.

Ainsi, la Caisse Nationale des Barreaux Français a pris la décision de développer un logiciel pour permettre le recouvrement des droits de plaidoiries, le SRDP ; pour cela elle a fait choix de s'adosser au logiciel Tronc Commun – base de gestion des avocats et des structures, et auquel s'associent l'ensemble des logiciels de gestion, qu'il s'agisse des fonds d'Etat en matière d'aide juridictionnelle ou des managements de fonds développés par l'Unca.

Juste un mot sur l'Unca, l'Union Nationale des Carpa, qui reste méconnue ; parmi toutes nos actions, nous maintenons plus de 1.000 logiciels installés sur plus de 400 micro-ordinateurs qui équipent 178 barreaux (Ordres et Carpa).

Grâce au choix de la Caisse Nationale des Barreaux Français, nous avons pu rationaliser le travail du personnel des Carpa et des Ordres, et favoriser, je crois pouvoir le dire, le recouvrement des droits de plaidoirie.

Il ne m'appartient pas ici de développer plus avant le sujet ; les représentants de la Caisse Nationale des Barreaux Français sont bien mieux placés que moi pour en parler ; je rends néanmoins hommage à ses présidents successifs pour la confiance qu'ils nous ont témoignée.

Il y a un autre volet, au titre des droits de plaidoiries, auquel l'Unca participe tout particulièrement et qui, d'ailleurs, est souligné dans le rapport d'activité de la Caisse Nationale des Barreaux Français depuis la réforme du droit de plaidoirie intervenue en 1995 ; il s'agit des droits dus au titre de l'aide juridictionnelle.

En effet, le décret n°96-161 du 15 février 1995 pris en application de l'article 43 de la loi 94-637 du 25 juillet 1994 a concrétisé la réforme du droit de plaidoirie.

Pour ce qui concerne l'Unca et l'aide juridictionnelle pour laquelle elle œuvre, le montant des droits de plaidoiries versés par l'Etat à la Caisse Nationale des Barreaux Français au titre des missions concernées, s'élève, en 2007, à plus de 5 millions d'euros, ou encore près de 33 millions de francs.

En effet, lors de cette réforme, la Chancellerie, la Caisse Nationale des Barreaux Français et l'Unca, se sont mis d'accord pour simplifier le calcul des droits sur la base des attestations de fin de mission que chacun d'entre vous remet à la Carpa, et mandat a été donné à l'Unca de mettre en place les mécanismes voulus.

Une affaire est égale à un droit dès lors que l'affaire permet la comptabilisation du droit de plaidoirie, et l'Unca, à partir de son application informatique, procède à la consolidation des droits puis adresse à la Chancellerie le récapitulatif signé par chaque Bâtonnier. Sur la base du cumul, le ministère de la Justice procède au règlement des sommes dues à la Caisse Nationale des Barreaux Français.

L'Unca se réjouit, par un système de comptabilisation simple, de participer au financement de notre retraite en facilitant le travail de l'ensemble des acteurs.

Monsieur le Président, j'aurais pu développer plus encore mon propos, mais il me semble que par ces quelques mots j'ai non pas justifié ma présence, puisque vous m'avez aimablement convié, mais j'ai pu exposer le rôle des Carpa et de l'Unca en matière de financement de la prévoyance et de notre retraite.

Et, vous avez remarqué, je n'ai été que très peu hors sujet !

- o
- o o